



# CONTRAT DE LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS DE BEAUREGARD VENDON

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le maire de la commune de Beauregard Vendon

D'UNE PART

Et

M.....

D'AUTRE PART

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur le maire de Beauregard Vendon loue par la présente, la maison des associations sise place du 8 Mai à Beauregard Vendon à .....

Du .....au .....

En vue d'organiser .....réunissant environ .....personnes

But lucratif OUI NON (rayer la mention inutile)

### 1) Conditions de paiement

**La réservation ne sera ferme qu'après versement du montant de la location,**

qui s'élève à .....€

Tout dédit dans un délai inférieur à un mois entrainera la perte du montant de location.

**Une caution d'un montant de 1000 € (2 chèques : 900 € et 100 €)** sera demandée lors du retrait des clefs ; les chèques seront rendus sous huitaine si aucune dégradation n'a été constatée par un représentant de la mairie, déduction faite des frais de nettoyage, si besoin, effectués par un employé communal ou une société spécialisée au tarif en vigueur.

### 2) Conditions générales :

La salle (hors matériel vidéo projection) est mise à disposition du loueur du **samedi 8h00 au dimanche 20h00**

ATTENTION la mise à disposition du matériel de vidéo projection fait l'objet d'un contrat séparé.

Les clefs sont prises au secrétariat le vendredi aux heures d'ouverture au public (18h00 à 19h00). Elles sont ramenées le lundi aux heures d'ouverture (16h00 à 19h00).

Le loueur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages pouvant être causés aux locaux et matériels mis à sa disposition.

Assurance : ..... N° de contrat : .....

(Joindre attestation d'assurance)

Si des dégradations sont observées à la remise des clefs, il est impératif de le signaler à la mairie.

Le loueur répond des dégradations occasionnées aux locaux et matériels mis à sa disposition. Il a la charge des réparations éventuelles. Un état des lieux sera effectué le lundi matin par l'employé communal.

Le loueur s'engage à baisser la musique et fermer les portes de la maison des associations passé 1h00 du matin, afin d'éviter toutes nuisances sonores.

La commune décline toute responsabilité en cas de dommage ou vol affectant le matériel, les boissons et denrées apportées par le loueur, ainsi que les objets et vêtements des invités.

### 3) Conditions de nettoyage :

Le loueur s'engage à nettoyer et à remettre dans l'état initial les locaux et matériels mis à sa disposition. Si le nettoyage s'avère insuffisant, il sera terminé par la commune ou une société spécialisée et facturé au loueur. Un placard avec du matériel de nettoyage est à la disposition des utilisateurs (les produits d'entretien ne sont pas fournis).

**ATTENTION** pour le nettoyage du **PARQUET** : Utiliser **UNIQUEMENT** le balai micro fibres mis à disposition **SANS EXCES D'EAU**.

Il est interdit de faire du collage sur les vitres, sols, murs et plafonds de la maison des associations. (Pas de punaise, pas d'agrafe, pas d'adhésif, pas de pâte à fixe, pas de clou).

Des poubelles vertes et jaunes sont mises à disposition, merci de faire le TRI.

Les déchets en verre doivent être évacués sur le point propre de la commune (ou autre point propre).

Rangement du mobilier (tables, chaises, ...) dans la disposition initiale.

### 4) Mesures de sécurité :

La maison des associations de Beauregard-Vendon a une capacité d'accueil de **204 personnes assises au maximum**. Au delà de ce nombre, les règles de sécurité n'étant plus respectées, la salle ne pourra pas être utilisée.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

### 5) Responsabilité :

L'organisateur fournira une copie de son contrat d'assurance responsabilité civile. Dès l'entrée dans la maison des associations, l'organisateur aura la responsabilité de l'utilisation des locaux, en particulier il veillera au respect de la tranquillité des riverains et lors de son départ, il vérifiera qu'aucun appareil électrique n'est sous tension et que toutes les issues sont fermées.

Le loueur est responsable de la sécurité du bâtiment pendant toute la durée de sa mise à disposition mentionnée page 1.

### 6) Horaires :

Concernant les horaires, ils sont précisés dans les arrêtés municipaux pris lors des manifestations publiques. Pour les usages privés (mariages, anniversaires ...) il n'y a pas d'heures de fermeture, mais par respect vis-à-vis du voisinage, il est nécessaire de baisser progressivement l'intensité musicale et de fermer les portes pour limiter les nuisances, à partir de 1H00.

Nous comptons sur votre bon sens et votre civisme pour respecter ces quelques règles afin que vous puissiez continuer d'utiliser cette salle dans de bonnes conditions.

### DECLARATION SUR L'HONNEUR :

Le loueur certifie sur l'honneur que la location de la maison des associations est pour son usage strictement personnel.

Fait à Beauregard Vendon le  
Le Maire

Le loueur